



RECU EN PREFECTURE  
Le 03 février 2020  
VIA DOTELEC - S2LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL.

**Absents :** M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

**Procurations de vote :** M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 18 - Convention de Partenariat entre la Ville de Besançon et le Centre d'Examens de Santé de Vesoul

Délibération n° 2020/005969

## Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et le Centre d'Examens de Santé de Vesoul

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 2	10/01/2020	Favorable unanime

Depuis de longues années, la Ville de Besançon s'est toujours soucieuse de maintenir une couverture vaccinale satisfaisante de sa population. La prévention des maladies transmissibles constitue l'objectif principal du Centre Municipal de Vaccination rattaché à la Direction Hygiène-Santé.

A ce titre, le renouvellement du Contrat Pluri Annuel d'objectifs et de moyens (3<sup>ème</sup> édition) signé en 2019 entre la Ville de Besançon et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des compétences sanitaires centralisées, prévoit la mise en œuvre de l' « action vaccinale » sur le territoire de la commune.

De plus, les vaccinations réalisées par le Centre de vaccination dûment habilité, sont gratuites pour les patients et bénéficient d'une prise en charge par l'Etat dans le cadre d'une convention de financement signée avec la CPAM du Doubs.

Par note d'information de la Direction Générale de la Santé, l'Agence Régionale de Santé est autorisée à favoriser les partenariats entre les collectivités territoriales et les structures souhaitant exercer une activité de vaccination gratuite, afin d'améliorer l'offre de vaccination gratuite dans chaque département.

Le Centre d'examens de santé (CES) de la Haute-Saône, pour son annexe située dans les locaux de la Maison des Services au Public de Besançon, est ouvert aux populations, à partir de 16 ans, en situation de fragilité. Lors de l'examen de prévention de santé (EPS), le statut vaccinal est systématiquement vérifié. Dans un premier temps, il a été convenu que les consultants soient adressés, au Centre de vaccination de Besançon pour une remise à jour des vaccinations. Or, il s'avère qu'un certain nombre des consultants ne suivent pas les prescriptions du CES en matière de vaccination.

Afin de favoriser le rattrapage vaccinal des consultants, le CES propose d'étendre l'offre de vaccination lors de l'EPS. Une convention similaire est déjà opérationnelle entre le Département de la Haute-Saône et le CES de Vesoul.

Cette convention a donc pour objet de fixer les engagements réciproques des parties et de préciser les conditions de mise à disposition des vaccins au Centre d'examens de santé, pour le compte du Centre municipal de vaccination.

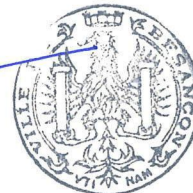
La convention est conclue à titre gratuit et aucune dépense engagée par le Centre d'examens de Santé pour exercer une activité de vaccination ne sera imputable à la Ville de Besançon.

Dans ce contexte, le Centre de Vaccination de la Direction Hygiène-Santé conforte sa participation à la mise en œuvre de la politique vaccinale en favorisant une offre de vaccination en direction des populations en grande précarité.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention permettant à la Ville de Besançon de favoriser l'accès à la santé aux populations en situation de fragilité.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0